



Les zones humides dans le projet de SAGE Layon Aubance Louets



Jean-Jacques DERVIEUX, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et du Syndicat Layon Aubance Louets



Les zones humides dans le SAGE Layon Aubance Louets



Le projet de SAGE Layon Aubance Louets révisé, validé par la CLE le 15 février 2018, fixe 3 orientations principales relatives aux zones humides.

- Acquérir des connaissances sur les zones humides
- Protéger et préserver les zones humides
- 3. Assurer une meilleure gestion et valorisation des zones humides

1. Acquérir des connaissances sur les ZH





Guide d'inventaire des zones humides et des éléments bocagers



Disposition 38 – **Réaliser les inventaires des zones humides** sur l'ensemble du territoire

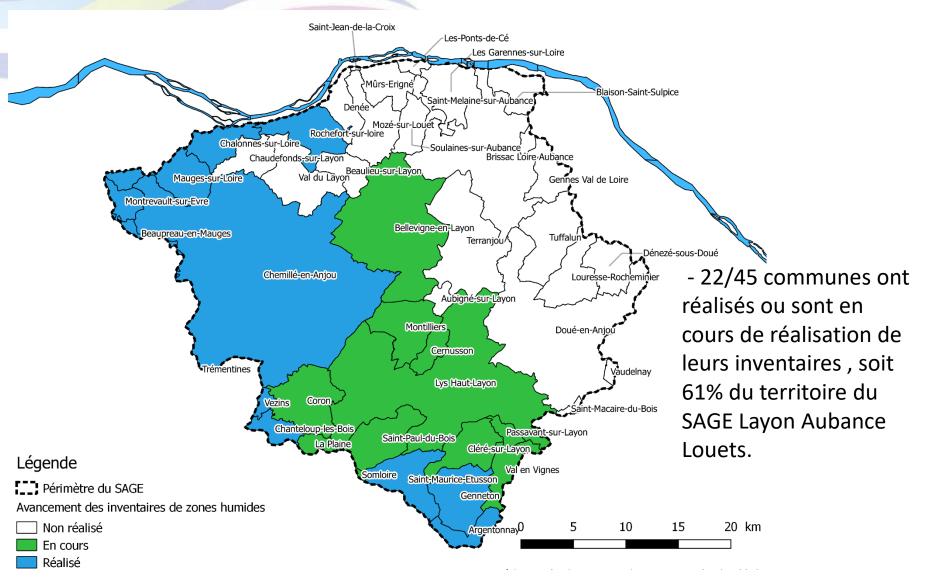
- √ dans un délai de 3 ans, soit au plus tard en 2022,
- ✓ En même temps que l'inventaire des éléments bocagers (haies, talus, ripisylves, bosquets...)
- ✓ sur la base du guide méthodologique d'identification des zones humides et des haies élaboré par la CLE,
- √ à l'aide du cahier des charges type élaboré par la CLE.

Disposition 39 – Créer un observatoire des zones humides

✓ Afin de centraliser les connaissances et assurer la compilation des données.

1. Acquérir des connaissances sur les ZH

Etat des lieux de l'inventaire des zones humides sur le territoire



1. Acquérir des connaissances sur les ZH

✓ Coût inventaire zones humides et haies bocagères :

Entre 1,8 €/ha et 3,2 €/ha Financé à 60 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

✓ Temps de l'étude d'inventaire zones humides et haies bocagères :

Entre 1 an et 1 an ½

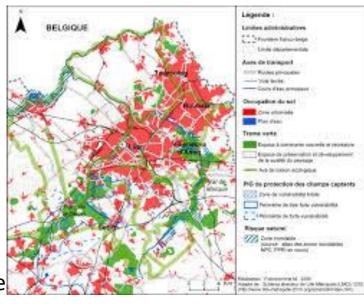
✓ Démarche de concertation et de sensibilisation :

Création d'un comité de pilotage et des groupes de travail communaux ou locaux

2. Protéger et préserver les ZH

Disposition 40 – Protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

- ✓ Les SCOT, PLU, PLUi doivent être compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs de préservation et de reconquête des fonctionnalités des zones humides
 - ✓ Intégration des inventaires ZH dans l'état initial de l'environnement
 - ✓ Définition des objectifs et des orientations de gestion des ZH
- ✓ La CLE recommande la mise en place d'un zonage ou une trame spécifique « zones humides » associé à un règlement adapté.



3. Assurer une meilleure gestion des ZH

Disposition 41 – Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions « zones humides »

- ✓ Construction et mise en œuvre d'un plan d'actions basé sur un travail de hiérarchisation des zones humides identifiées lors des inventaires des collectivités.
- ✓ Mise en œuvre d'une animation spécifique auprès des propriétaires et des agriculteurs et viticulteurs afin de mobiliser les outils de contractualisation adaptés.

Disposition 42 – Encourager l'acquisition de zones humides pour une meilleure gestion et valorisation

- ✓ Auprès des collectivités territoriales ou leurs groupements et des associations
- ✓ Par conventionnement (bail environnemental, convention) avec des exploitants agricoles

